

VILLE
DE
BAUME - LES - DAMES



DOUBS

DÉPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Baume les Dames
Arrondissement de Besançon
**COMMUNE DE BAUME LES
DAMES**

(N°INSEE : 25047)

Nombre de membres

- En exercice : 29
- Présents : 19
- Votants : 24
- Ayant donné procuration : 5
- Absents : 5

Date de convocation

22/03/2023

Date d'affichage

04/04/2023

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 28 mars 2023**

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le VINGT HUIT MARS, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire, pour la session ordinaire du mois de MARS.

Etaient présents (19) :

Arnaud MARTHEY, Marie-Christine DURAI, Gérard GLEIZE, Francine COUDON, Christian BASSENNE, Sylviane MARBOEUF, Julien BOILLOT, Annie GIRARDAT, Jean-Claude MAURICE, Jean-Claude ALAMPI, Jean-Marc VUILLEMIN, Dominique MISCHI, Laure THIEBAUT, Christelle LAMBERT, Frédéric SERGENT, Emilie GOGAND, Maud BEAUQUIER, Florian CORDIER, Camille LIARD.

Procurations données (5) :

Colette ROMANENS donne pouvoir à Francine COUDON
Sébastien FERNIOT donne pouvoir à Christian BASSENNE
Thomas VIGREUX donne pouvoir à Sylviane MARBOEUF
Christian LANIER donne pouvoir à Julien BOILLOT
Soazig BONFILS donne pouvoir à Marie-Christine DURAI

Absents (5) :

Bruno DEBRIE
Philippe RONDOT
Emmanuelle WISSANG-GIRARD
Sandra BOUHESANE
Charline BARDEY

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Annie GIRARDAT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Délibération n° C04-3-A /2023

Objet : Budget EAU Compte de gestion 2022

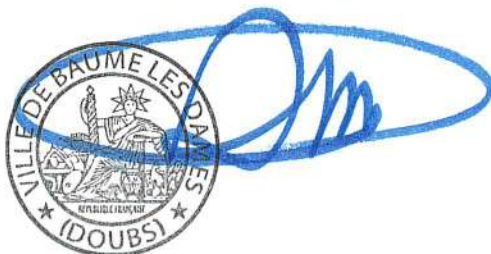
Le compte de gestion présente les opérations budgétaires en dépenses et en recettes de façon analogue à celle du compte administratif. A la clôture de l'exercice 2022 le compte de gestion présente :

Un résultat de fonctionnement de	96 034.75 €
Un résultat d'investissement de	- 151 978.31 €
Soit un résultat total de	- 55 943.56 €

Vote du Conseil :

Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Maire,
Arnaud MARTHEY



VILLE
DE
BAUME - LES - DAMES



DOUBS

DÉPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Baume les Dames
Arrondissement de Besançon
COMMUNE DE BAUME LES

DAMES

(N°INSEE : 25047)

Nombre de membres

- En exercice : 29
- Présents : 18
- Votants : 23
- Ayant donné procuration : 5
- Absents : 5

Date de convocation

22/03/2023

Date d'affichage

04/04/2023

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 28 mars 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le VINGT HUIT MARS, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire, pour la session ordinaire du mois de MARS.

Étaient présents (18) :

Marie-Christine DURAI, Gérard GLEIZE, Francine COUDON, Christian BASSENNE, Sylviane MARBOEUF, Julien BOILLOT, Annie GIRARDAT, Jean-Claude MAURICE, Jean-Claude ALAMPI, Jean-Marc VUILLEMIN, Dominique MISCHI, Laure THIEBAUT, Christelle LAMBERT, Frédéric SERGENT, Emilie GOGAND, Maud BEAUQUIER, Florian CORDIER, Camille LIARD.

Procurations données (5) :

Colette ROMANENS donne pouvoir à Francine COUDON
Sébastien FERNIOT donne pouvoir à Christian BASSENNE
Thomas VIGREUX donne pouvoir à Sylviane MARBOEUF
Christian LANIER donne pouvoir à Julien BOILLOT
Soazig BONFILS donne pouvoir à Marie-Christine DURAI

Absents (5) :

Bruno DEBRIE
Philippe RONDOT
Emmanuelle WISSANG-GIRARD
Sandra BOUHESANE
Charline BARDEY

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Annie GIRARDAT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Délibération n° C04-3-B /2023

Objet : Budget EAU Compte administratif 2022

Il est constaté la concordance du compte administratif avec le compte de gestion 2022.

FONCTIONNEMENT

Dépenses	80 316.36 €
Recettes	176 351.11 €
<i>dont report excédent 2021</i>	55 032.33 €
Excédent	96 034.75 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	292 522.87 €
<i>dont report déficit 2021</i>	8 644.43 €
Recettes	140 544.56 €
Déficit	- 151 978.31 €



RESTES A REALISER INVESTISSEMENT

Dépenses	37 762.47 €
Recettes	0.00 €
Solde RAR	- 37 762.47 €

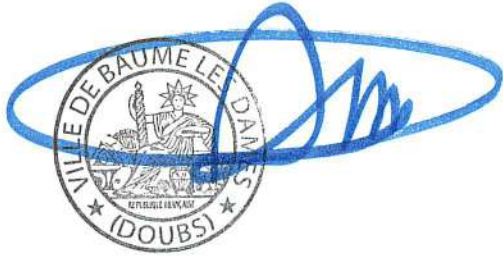
BALANCE GENERALE 2022

- 93 706.03 €

Vote du Conseil :

Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 0

**Le Maire,
Arnaud MARTHEY**



VILLE
DE
BAUME - LES - DAMES



DOUBS

DÉPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Baume les Dames
Arrondissement de Besançon
COMMUNE DE BAUME LES

DAMES

(N°INSEE : 25047)

Nombre de membres

- En exercice : 29
- Présents : 19
- Votants : 24
- Ayant donné procuration : 5
- Absents : 5

Date de convocation

22/03/2023

Date d'affichage

04/04/2023

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 28 mars 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le VINGT HUIT MARS, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire, pour la session ordinaire du mois de MARS.

Étaient présents (19) :

Arnaud MARTHEY, Marie-Christine DURAI, Gérard GLEIZE, Francine COUDON, Christian BASSENNE, Sylviane MARBOEUF, Julien BOILLOT, Annie GIRARDAT, Jean-Claude MAURICE, Jean-Claude ALAMPI, Jean-Marc VUILLEMIN, Dominique MISCHI, Laure THIEBAUT, Christelle LAMBERT, Frédéric SERGENT, Emilie GOGAND, Maud BEAUQUIER, Florian CORDIER, Camille LIARD.

Procurations données (5) :

Colette ROMANENS donne pouvoir à Francine COUDON
Sébastien FERNIOT donne pouvoir à Christian BASSENNE
Thomas VIGREUX donne pouvoir à Sylviane MARBOEUF
Christian LANIER donne pouvoir à Julien BOILLOT
Soazig BONFILS donne pouvoir à Marie-Christine DURAI

Absents (5) :

Bruno DEBRIE
Philippe RONDOT
Emmanuelle WISSANG-GIRARD
Sandra BOUHESSANE
Charline BARDEY

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Annie GIRARDAT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Délibération n° C04-3-C /2023

Objet : Budget EAU Affectation de résultats 2022

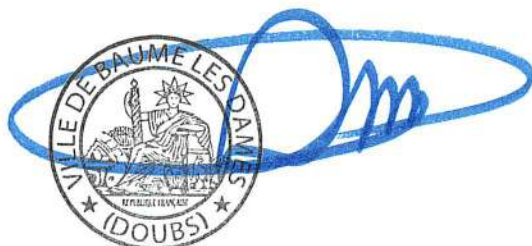
Il est proposé d'affecter les résultats 2022 de la manière suivante :

- Affectation au compte « 1068 excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de 96 034.75 € en couverture partielle du déficit des investissements (151 978.31+ 37762.47)

Vote du Conseil :

Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Maire,
Arnaud MARTHEY



VILLE
DE
BAUME - LES - DAMES



DOUBS

DÉPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Baume les Dames
Arrondissement de Besançon
COMMUNE DE BAUME LES

DAMES

(N°INSEE : 25047)

Nombre de membres

- En exercice : 29
- Présents : 19
- Votants : 24
- Ayant donné procuration : 5
- Absents : 5

Date de convocation

22/03/2023

Date d'affichage

04/04/2023

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 28 mars 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le VINGT HUIT MARS, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire, pour la session ordinaire du mois de MARS.

Étaient présents (19) :

Arnaud MARTHEY, Marie-Christine DURAI, Gérard GLEIZE, Francine COUDON, Christian BASSENNE, Sylviane MARBOEUF, Julien BOILLOT, Annie GIRARDAT, Jean-Claude MAURICE, Jean-Claude ALAMPI, Jean-Marc VUILLEMIN, Dominique MISCHI, Laure THIEBAUT, Christelle LAMBERT, Frédéric SERGENT, Emilie GOGAND, Maud BEAUQUIER, Florian CORDIER, Camille LIARD.

Procurations données (5) :

Colette ROMANENS donne pouvoir à Francine COUDON
Sébastien FERNIOT donne pouvoir à Christian BASSENNE
Thomas VIGREUX donne pouvoir à Sylviane MARBOEUF
Christian LANIER donne pouvoir à Julien BOILLOT
Soazig BONFILS donne pouvoir à Marie-Christine DURAI

Absents (5) :

Bruno DEBRIE
Philippe RONDOT
Emmanuelle WISSANG-GIRARD
Sandra BOUHESANE
Charline BARDEY

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Annie GIRARDAT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Délibération n° C 04-4-A /2023

Objet : COMPLEXE TOURISTIQUE Compte de gestion 2022

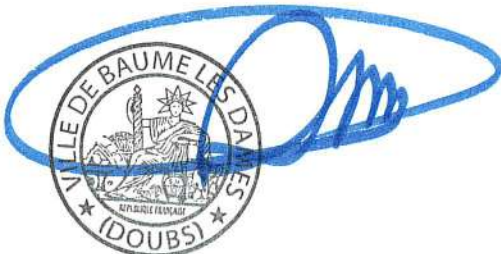
Le compte de gestion présente les opérations budgétaires en dépenses et en recettes de façon analogue à celle du compte administratif. A la clôture de l'exercice 2022 le compte de gestion présente :

Un résultat de fonctionnement de	92 161.73 €
Un résultat d'investissement de	- 89 375.95 €
Soit un résultat total de	2 785.78 €

Vote du Conseil :

Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Maire,
Arnaud MARTHEY



VILLE
DE
BAUME - LES - DAMES



DOUBS

DÉPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Baume les Dames
Arrondissement de Besançon
**COMMUNE DE BAUME LES
DAMES**

(N°INSEE : 25047)

Nombre de membres

- En exercice : 29
- Présents : 18
- Votants : 23
- Ayant donné procuration : 5
- Absents : 5

Date de convocation

22/03/2023

Date d'affichage

04/04/2023

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 28 mars 2023**

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le VINGT HUIT MARS, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire, pour la session ordinaire du mois de MARS.

Etaient présents (18) :

Marie-Christine DURAI, Gérard GLEIZE, Francine COUDON, Christian BASSENNE, Sylviane MARBOEUF, Julien BOILLOT, Annie GIRARDAT, Jean-Claude MAURICE, Jean-Claude ALAMPI, Jean-Marc VUILLEMIN, Dominique MISCHI, Laure THIEBAUT, Christelle LAMBERT, Frédéric SERGENT, Emilie GOGAND, Maud BEAUQUIER, Florian CORDIER, Camille LIARD.

Procurations données (5) :

Colette ROMANENS donne pouvoir à Francine COUDON
Sébastien FERNIOT donne pouvoir à Christian BASSENNE
Thomas VIGREUX donne pouvoir à Sylviane MARBOEUF
Christian LANIER donne pouvoir à Julien BOILLOT
Soazig BONFILS donne pouvoir à Marie-Christine DURAI

Absents (5) :

Bruno DEBRIE
Philippe RONDOT
Emmanuelle WISSANG-GIRARD
Sandra BOUHESSANE
Charline BARDEY

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Annie GIRARDAT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Délibération n° C04-4-B /2023

Objet : COMPLEXE TOURISTIQUE Compte administratif 2022

Il est constaté la concordance du compte administratif avec le compte de gestion 2022.

FONCTIONNEMENT

Dépenses	147 429.36 €
Recettes	239 591.09 €
Excédent	92 161.73 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	322 593.35 €
<i>Dont report déficit 2021</i>	<i>200 536.01 €</i>
Recettes	233 217.40 €
Déficit	- 89 375.95 €

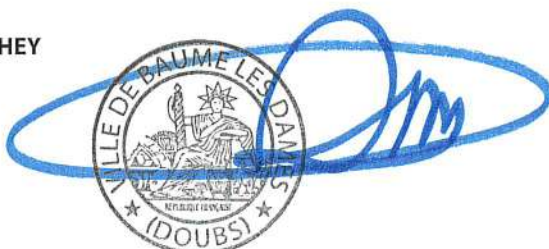
BALANCE GENERALE 2022

2 785.78 €

Vote du Conseil :

Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 0

**Le Maire,
Arnaud MARTHEY**



VILLE
DE
BAUME - LES - DAMES



DOUBS

DÉPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Baume les Dames
Arrondissement de Besançon

**COMMUNE DE BAUME LES
DAMES**

(N°INSEE : 25047)

Nombre de membres

- En exercice : 29
- Présents : 19
- Votants : 24
- Ayant donné procuration : 5
- Absents : 5

Date de convocation

22/03/2023

Date d'affichage

04/04/2023

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 28 mars 2023**

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le VINGT HUIT MARS, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire, pour la session ordinaire du mois de MARS.

Etaient présents (19) :

Arnaud MARTHEY, Marie-Christine DURAI, Gérard GLEIZE, Francine COUDON, Christian BASSENNE, Sylviane MARBOEUF, Julien BOILLOT, Annie GIRARDAT, Jean-Claude MAURICE, Jean-Claude ALAMPI, Jean-Marc VUILLEMIN, Dominique MISCHI, Laure THIEBAUT, Christelle LAMBERT, Frédéric SERGENT, Emilie GOGAND, Maud BEAUQUIER, Florian CORDIER, Camille LIARD.

Procurations données (5) :

Colette ROMANENS donne pouvoir à Francine COUDON
Sébastien FERNIOT donne pouvoir à Christian BASSENNE
Thomas VIGREUX donne pouvoir à Sylviane MARBOEUF
Christian LANIER donne pouvoir à Julien BOILLOT
Soazig BONFILS donne pouvoir à Marie-Christine DURAI

Absents (5) :

Bruno DEBRIE
Philippe RONDOT
Emmanuelle WISSANG-GIRARD
Sandra BOUHESANE
Charline BARDEY

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Annie GIRARDAT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Délibération n° C04-4-C /2023

Objet : COMPLEXE TOURISTIQUE Affectation de résultats 2022

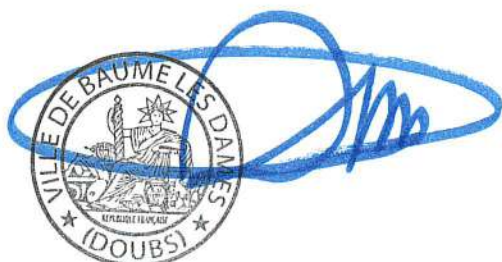
Il est proposé d'affecter les résultats 2022 de la manière suivante :

- Affectation au compte « 1068 excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de 89 375.95 € en couverture du déficit d'investissement
- Le solde soit 2 785.78 € (92 161.73 – 89 375.95) sera repris au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

Vote du Conseil :

Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Maire,
Arnaud MARTHEY



VILLE
DE
BAUME - LES - DAMES



DOUBS

DÉPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Baume les Dames
Arrondissement de Besançon

COMMUNE DE BAUME LES
DAMES

(N°INSEE : 25047)

Nombre de membres

- En exercice : 29
- Présents : 19
- Votants : 24
- Ayant donné procuration : 5
- Absents : 5

Date de convocation

22/03/2023

Date d'affichage

04/04/2023

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 28 mars 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le VINGT HUIT MARS, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire, pour la session ordinaire du mois de MARS.

Étaient présents (19) :

Arnaud MARTHEY, Marie-Christine DURAI, Gérard GLEIZE, Francine COUDON, Christian BASSENNE, Sylviane MARBOEUF, Julien BOILLOT, Annie GIRARDAT, Jean-Claude MAURICE, Jean-Claude ALAMPI, Jean-Marc VUILLEMIN, Dominique MISCHI, Laure THIEBAUT, Christelle LAMBERT, Frédéric SERGENT, Emilie GOGAND, Maud BEAUQUIER, Florian CORDIER, Camille LIARD.

Procurations données (5) :

Colette ROMANENS donne pouvoir à Francine COUDON
Sébastien FERNIOT donne pouvoir à Christian BASSENNE
Thomas VIGREUX donne pouvoir à Sylviane MARBOEUF
Christian LANIER donne pouvoir à Julien BOILLOT
Soazig BONFILS donne pouvoir à Marie-Christine DURAI

Absents (5) :

Bruno DEBRIE
Philippe RONDOT
Emmanuelle WISSANG-GIRARD
Sandra BOUHESANE
Charline BARDEY

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Annie GIRARDAT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Délibération n° C04-5-A /2023

Objet : Budget FORET Compte de gestion 2022

Le compte de gestion présente les opérations budgétaires en dépenses et en recettes de façon analogue à celle du compte administratif. A la clôture de l'exercice 2022 le compte de gestion présente :

Un résultat de fonctionnement de	220 987.01 €
Un résultat d'investissement de	- 57 632.13 €
Soit un résultat total de	163 354.88 €

Vote du Conseil :

Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Maire,
Arnaud MARTHEY



VILLE
DE
BAUME - LES - DAMES



DOUBS

DÉPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Baume les Dames
Arrondissement de Besançon
**COMMUNE DE BAUME LES
DAMES**

(N°INSEE : 25047)

Nombre de membres

- En exercice : 29
- Présents : 18
- Votants : 23
- Ayant donné procuration : 5
- Absents : 5

Date de convocation

22/03/2023

Date d'affichage

04/04/2023

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 28 mars 2023**

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le VINGT HUIT MARS, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire, pour la session ordinaire du mois de MARS.

Étaient présents (18) :

Marie-Christine DURAI, Gérard GLEIZE, Francine COUDON, Christian BASSENNE, Sylviane MARBOEUF, Julien BOILLOT, Annie GIRARDAT, Jean-Claude MAURICE, Jean-Claude ALAMPI, Jean-Marc VUILLEMIN, Dominique MISCHI, Laure THIEBAUT, Christelle LAMBERT, Frédéric SERGENT, Emilie GOGAND, Maud BEAUQUIER, Florian CORDIER, Camille LIARD.

Procurations données (5) :

Colette ROMANENS donne pouvoir à Francine COUDON
Sébastien FERNIOT donne pouvoir à Christian BASSENNE
Thomas VIGREUX donne pouvoir à Sylviane MARBOEUF
Christian LANIER donne pouvoir à Julien BOILLOT
Soazig BONFILS donne pouvoir à Marie-Christine DURAI

Absents (5) :

Bruno DEBRIE
Philippe RONDOT
Emmanuelle WISSANG-GIRARD
Sandra BOUHESANE
Charline BARDEY

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Annie GIRARDAT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Délibération n° C04-5-B /2023

Objet : Budget FORET Compte administratif 2022

Il est constaté la concordance du compte administratif avec le compte de gestion 2022.

FONCTIONNEMENT

Dépenses	185 383.88 €
Recettes	406 370.89 €
<i>dont report excédent 2021</i>	<i>129 384.97 €</i>
Excédent	220 987.01 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	132 541.40 €
<i>Dont report déficit 2021</i>	<i>11 083.54 €</i>
Recettes	74 909.27 €
Déficit	- 57 632.13 €

RESTES A REALISER INVESTISSEMENT

Dépenses	320 011.90 €
Recettes	360 000.00 €
Solde RAR	39 988.10 €

BALANCE GENERALE 2022

203 342.98 €

Vote du Conseil :

Pour: 23 Contre: 0 Abstentions: 0

Le Maire,
Arnaud MARTHEY



VILLE
DE
BAUME - LES - DAMES



DOUBS

DÉPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Baume les Dames
Arrondissement de Besançon
COMMUNE DE BAUME LES

DAMES

(N°INSEE : 25047)

Nombre de membres

- En exercice : 29
- Présents : 19
- Votants : 24
- Ayant donné procuration : 5
- Absents : 5

Date de convocation

22/03/2023

Date d'affichage

04/04/2023

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 28 mars 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le VINGT HUIT MARS, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire, pour la session ordinaire du mois de MARS.

Etaient présents (19) :

Arnaud MARTHEY, Marie-Christine DURAI, Gérard GLEIZE, Francine COUDON, Christian BASSENNE, Sylviane MARBOEUF, Julien BOILLOT, Annie GIRARDAT, Jean-Claude MAURICE, Jean-Claude ALAMPI, Jean-Marc VUILLEMIN, Dominique MISCHI, Laure THIEBAUT, Christelle LAMBERT, Frédéric SERGENT, Emilie GOGAND, Maud BEAUQUIER, Florian CORDIER, Camille LIARD.

Procurations données (5) :

Colette ROMANENS donne pouvoir à Francine COUDON
Sébastien FERNIOT donne pouvoir à Christian BASSENNE
Thomas VIGREUX donne pouvoir à Sylviane MARBOEUF
Christian LANIER donne pouvoir à Julien BOILLOT
Soazig BONFILS donne pouvoir à Marie-Christine DURAI

Absents (5) :

Bruno DEBRIE
Philippe RONDOT
Emmanuelle WISSANG-GIRARD
Sandra BOUHESSANE
Charline BARDEY

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Annie GIRARDAT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Délibération n° C04-5-C /2023

Objet : Budget FORET Affectation de résultats 2022

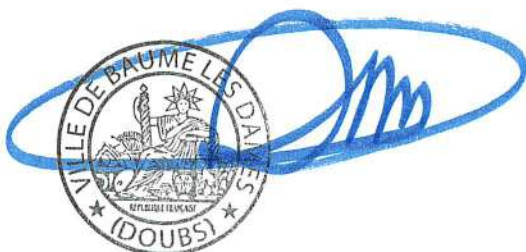
Il est proposé d'affecter les résultats 2022 de la manière suivante :

- Affectation au compte « 1068 excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de 17 644.03 € en couverture du déficit des investissements (- 57 632.13 + 39 988.10)
- Le solde soit 203 342.98 € (220 987.01 - 17 644.03) sera repris au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté »

Vote du Conseil :

Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Maire,
Arnaud MARTHEY



VILLE
DE
BAUME - LES - DAMES



DOUBS

DÉPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Baume les Dames
Arrondissement de Besançon
COMMUNE DE BAUME LES

DAMES

(N°INSEE : 25047)

Nombre de membres

- En exercice : 29
- Présents : 18
- Votants : 23
- Ayant donné procuration : 5
- Absents : 5

Date de convocation

22/03/2023

Date d'affichage

04/04/2023

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 28 mars 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le VINGT HUIT MARS, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire, pour la session ordinaire du mois de MARS.

Étaient présents (18) :

Marie-Christine DURAI, Gérard GLEIZE, Francine COUDON, Christian BASSENNE, Sylviane MARBOEUF, Julien BOILLOT, Annie GIRARDAT, Jean-Claude MAURICE, Jean-Claude ALAMPI, Jean-Marc VUILLEMIN, Dominique MISCHI, Laure THIEBAUT, Christelle LAMBERT, Frédéric SERGENT, Emilie GOGAND, Maud BEAUQUIER, Florian CORDIER, Camille LIARD.

Procurations données (5) :

Colette ROMANENS donne pouvoir à Francine COUDON
Sébastien FERNIOT donne pouvoir à Christian BASSENNE
Thomas VIGREUX donne pouvoir à Sylviane MARBOEUF
Christian LANIER donne pouvoir à Julien BOILLOT
Soazig BONFILS donne pouvoir à Marie-Christine DURAI

Absents (5) :

Bruno DEBRIE
Philippe RONDOT
Emmanuelle WISSANG-GIRARD
Sandra BOUHESSEANE
Charline BARDEY

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Annie GIRARDAT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Délibération n° C04-6-B /2023

Objet : CHAUFFERIE de MI-COUR Compte administratif 2022

Il est constaté la concordance du compte administratif avec le compte de gestion 2022.

FONCTIONNEMENT

Dépenses	12 172.79 €
Recettes	9 634.40 €
dont report excédent 2021	134.96€
Déficit	- 2 538.39 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	27 756.68 €
Recettes	19 424.28 €
Déficit	- 8 332.40 €

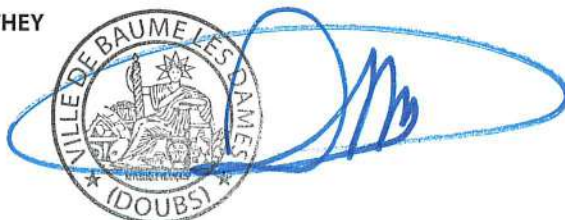
BALANCE GENERALE 2022

- 10 870.79 €

Vote du Conseil :

Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Maire,
Arnaud MARTHEY



VILLE
DE
BAUME - LES - DAMES



DOUBS

DÉPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Baume les Dames
Arrondissement de Besançon
**COMMUNE DE BAUME LES
DAMES**

(N°INSEE : 25047)

Nombre de membres

- En exercice : 29
- Présents : 19
- Votants : 24
- Ayant donné procuration : 5
- Absents : 5

Date de convocation

22/03/2023

Date d'affichage

04/04/2023

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 28 mars 2023**

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le VINGT HUIT MARS, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire, pour la session ordinaire du mois de MARS.

Etaient présents (19) :

Arnaud MARTHEY, Marie-Christine DURAI, Gérard GLEIZE, Francine COUDON, Christian BASSENNE, Sylviane MARBOEUF, Julien BOILLOT, Annie GIRARDAT, Jean-Claude MAURICE, Jean-Claude ALAMPI, Jean-Marc VUILLEMIN, Dominique MISCHI, Laure THIEBAUT, Christelle LAMBERT, Frédéric SERGENT, Emilie GOGAND, Maud BEAUQUIER, Florian CORDIER, Camille LIARD.

Procurations données (5) :

Colette ROMANENS donne pouvoir à Francine COUDON
Sébastien FERNIOT donne pouvoir à Christian BASSENNE
Thomas VIGREUX donne pouvoir à Sylviane MARBOEUF
Christian LANIER donne pouvoir à Julien BOILLOT
Soazig BONFILS donne pouvoir à Marie-Christine DURAI

Absents (5) :

Bruno DEBRIE
Philippe RONDOT
Emmanuelle WISSANG-GIRARD
Sandra BOUHESSEANE
Charline BARDEY

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Annie GIRARDAT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Délibération n° C04-6-C /2023

Objet : CHAUFFERIE de MI-COUR Affectation de résultats 2022

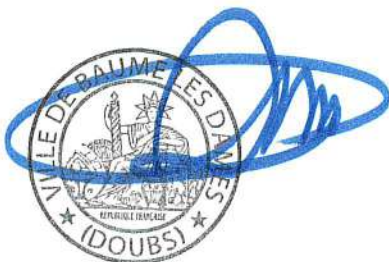
Les résultats 2022 seront reportés de la manière suivante :

- Report du déficit d'investissement de 8 332.40 € au chapitre D 001
- Report du déficit de fonctionnement de 2 538.39 au chapitre D 002

Vote du Conseil :

Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Maire,
Arnaud MARTHEY



VILLE
DE
BAUME - LES - DAMES



DOUBS

DÉPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Baume les Dames
Arrondissement de Besançon
**COMMUNE DE BAUME LES
DAMES**

(N°INSEE : 25047)

Nombre de membres

- En exercice : 29
- Présents : 19
- Votants : 24
- Ayant donné procuration : 5
- Absents : 5

Date de convocation

22/03/2023

Date d'affichage

04/04/2023

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 28 mars 2023**

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le VINGT HUIT MARS, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire, pour la session ordinaire du mois de MARS.

Etaient présents (19) :

Arnaud MARTHEY, Marie-Christine DURAI, Gérard GLEIZE, Francine COUDON, Christian BASSENNE, Sylviane MARBOEUF, Julien BOILLOT, Annie GIRARDAT, Jean-Claude MAURICE, Jean-Claude ALAMPI, Jean-Marc VUILLEMIN, Dominique MISCHI, Laure THIEBAUT, Christelle LAMBERT, Frédéric SERGENT, Emilie GOGAND, Maud BEAUQUIER, Florian CORDIER, Camille LIARD.

Procurations données (5) :

Colette ROMANENS donne pouvoir à Francine COUDON
Sébastien FERNIOT donne pouvoir à Christian BASSENNE
Thomas VIGREUX donne pouvoir à Sylviane MARBOEUF
Christian LANIER donne pouvoir à Julien BOILLOT
Soazig BONFILS donne pouvoir à Marie-Christine DURAI

Absents (5) :

Bruno DEBRIE
Philippe RONDOT
Emmanuelle WISSANG-GIRARD
Sandra BOUHESSANE
Charline BARDEY

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Annie GIRARDAT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Délibération n° C04-7-A 2023

Objet : Budget CINEMA Compte de gestion 2022

Le compte de gestion présente les opérations budgétaires en dépenses et en recettes de façon analogue à celle du compte administratif.

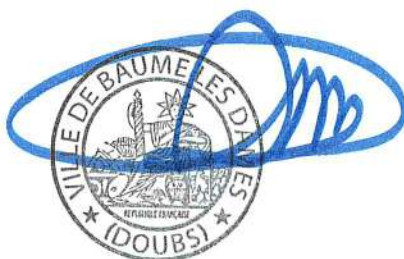
A la clôture de l'exercice 2022 le compte de gestion présente :

Un résultat de fonctionnement de	19 508.27 €
Un résultat d'investissement de	0.00 €
Soit un résultat total de	19 508.27 €

Vote du Conseil :

Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Maire,
Arnaud MARTHEY



VILLE
DE
BAUME - LES - DAMES



DOUBS

DÉPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Baume les Dames
Arrondissement de Besançon
**COMMUNE DE BAUME LES
DAMES**

(N°INSEE : 25047)

Nombre de membres

- En exercice : 29
- Présents : 18
- Votants : 23
- Ayant donné procuration : 5
- Absents : 5

Date de convocation

22/03/2023

Date d'affichage

04/04/2023

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 28 mars 2023**

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le VINGT HUIT MARS, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire, pour la session ordinaire du mois de MARS.

Etaient présents (18) :

Marie-Christine DURAI, Gérard GLEIZE, Francine COUDON, Christian BASSENNE, Sylviane MARBOEUF, Julien BOILLOT, Annie GIRARDAT, Jean-Claude MAURICE, Jean-Claude ALAMPI, Jean-Marc VUILLEMIN, Dominique MISCHI, Laure THIEBAUT, Christelle LAMBERT, Frédéric SERGENT, Emilie GOGAND, Maud BEAUQUIER, Florian CORDIER, Camille LIARD.

Procurations données (5) :

Colette ROMANENS donne pouvoir à Francine COUDON
Sébastien FERNIOT donne pouvoir à Christian BASSENNE
Thomas VIGREUX donne pouvoir à Sylviane MARBOEUF
Christian LANIER donne pouvoir à Julien BOILLOT
Soazig BONFILS donne pouvoir à Marie-Christine DURAI

Absents (5) :

Bruno DEBRIE
Philippe RONDOT
Emmanuelle WISSANG-GIRARD
Sandra BOUHESANE
Charline BARDEY

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Annie GIRARDAT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Délibération n° C04-7-B /2023

Objet : Budget CINEMA Compte administratif 2022

Il est constaté la concordance du compte administratif avec le compte de gestion 2022

FONCTIONNEMENT

Dépenses	535.00 €
Recettes	20 043.27 €
<i>dont report excédent 2021</i>	<i>6 900.00€</i>
Excédent	19 508.27 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	0 €
Recettes	0 €

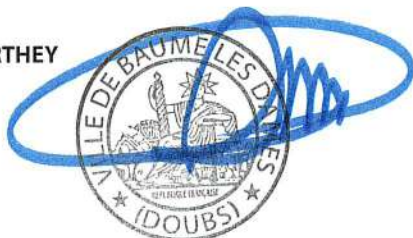
BALANCE GENERALE 2022

19 508.27 €

Vote du Conseil :

Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Maire,
Arnaud MARTHEY



VILLE
DE
BAUME - LES - DAMES



DOUBS

DÉPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Baume les Dames
Arrondissement de Besançon
**COMMUNE DE BAUME LES
DAMES**

(N°INSEE : 25047)

Nombre de membres

- En exercice : 29
- Présents : 19
- Votants : 24
- Ayant donné procuration : 5
- Absents : 5

Date de convocation

22/03/2023

Date d'affichage

04/04/2023

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 28 mars 2023**

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le VINGT HUIT MARS, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire, pour la session ordinaire du mois de MARS.

Etaient présents (19) :

Arnaud MARTHEY, Marie-Christine DURAI, Gérard GLEIZE, Francine COUDON, Christian BASSENNE, Sylviane MARBOEUF, Julien BOILLOT, Annie GIRARDAT, Jean-Claude MAURICE, Jean-Claude ALAMPI, Jean-Marc VUILLEMIN, Dominique MISCHI, Laure THIEBAUT, Christelle LAMBERT, Frédéric SERGENT, Emilie GOGAND, Maud BEAUQUIER, Florian CORDIER, Camille LIARD.

Procurations données (5) :

Colette ROMANENS donne pouvoir à Francine COUDON
Sébastien FERNIOT donne pouvoir à Christian BASSENNE
Thomas VIGREUX donne pouvoir à Sylviane MARBOEUF
Christian LANIER donne pouvoir à Julien BOILLOT
Soazig BONFILS donne pouvoir à Marie-Christine DURAI

Absents (5) :

Bruno DEBRIE
Philippe RONDOT
Emmanuelle WISSANG-GIRARD
Sandra BOUHESSANE
Charline BARDEY

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Annie GIRARDAT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Délibération n° C04-7-C /2023

Objet : Budget CINEMA Affectation de résultats 2022

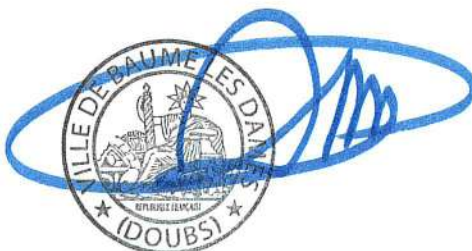
Il est proposé d'affecter les résultats 2022 de la manière suivante :

- Reprise au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » la somme de 19 508.27 €

Vote du Conseil :

Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Maire,
Arnaud MARTHEY



VILLE
DE
BAUME - LES - DAMES



DOUBS

DÉPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Baume les Dames
Arrondissement de Besançon
COMMUNE DE BAUME LES

DAMES

(N°INSEE : 25047)

Nombre de membres

- En exercice : 29
- Présents : 19
- Votants : 24
- Ayant donné procuration : 5
- Absents : 5

Date de convocation

22/03/2023

Date d'affichage

04/04/2023

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 28 mars 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le VINGT HUIT MARS, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire, pour la session ordinaire du mois de MARS.

Etaient présents (19) :

Arnaud MARTHEY, Marie-Christine DURAI, Gérard GLEIZE, Francine COUDON, Christian BASSENNE, Sylviane MARBOEUF, Julien BOILLOT, Annie GIRARDAT, Jean-Claude MAURICE, Jean-Claude ALAMPI, Jean-Marc VUILLEMIN, Dominique MISCHI, Laure THIEBAUT, Christelle LAMBERT, Frédéric SERGENT, Emilie GOGAND, Maud BEAUQUIER, Florian CORDIER, Camille LIARD.

Procurations données (5) :

Colette ROMANENS donne pouvoir à Francine COUDON
Sébastien FERNIOT donne pouvoir à Christian BASSENNE
Thomas VIGREUX donne pouvoir à Sylviane MARBOEUF
Christian LANIER donne pouvoir à Julien BOILLOT
Soazig BONFILS donne pouvoir à Marie-Christine DURAI

Absents (5) :

Bruno DEBRIE
Philippe RONDOT
Emmanuelle WISSANG-GIRARD
Sandra BOUHESSEANE
Charline BARDEY

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Annie GIRARDAT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Délibération n° C05/2023

Objet : Fongibilité des crédits 2023 : Délégation à l'exécutif la possibilité de mouvements de crédits de chapitre à chapitre

Par délibération n°108/2022 du 15 novembre 2022, le conseil municipal a décidé d'appliquer la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023. Le référentiel M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT. Cet aménagement permet ainsi d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitre budgétaires classiques et chapitres opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins en cours d'exécution du budget sans avoir recours de manière systématique à une délibération budgétaire.

Cette disposition permet une plus grande liberté de gestion et permet d'agir dans une certaine mesure sans attendre le vote d'une décision modificative par l'assemblée délibérante pour modifier la répartition des crédits.

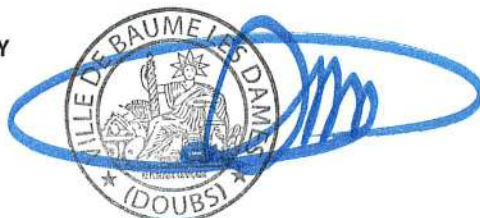
Dans le cas de cette délégation, le conseil municipal est informé de chaque virement de crédit lors de sa plus proche séance.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vote du Conseil :

Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Maire,
Arnaud MARTHEY



VILLE
DE
BAUME - LES - DAMES



DOUBS

DÉPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Baume les Dames
Arrondissement de Besançon
**COMMUNE DE BAUME LES
DAMES**
(N°INSEE : 25047)

Nombre de membres

- En exercice : 29
- Présents : 19
- Votants : 24
- Ayant donné procuration : 5
- Absents : 5

Date de convocation

22/03/2023

Date d'affichage

04/04/2023

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 28 mars 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le VINGT HUIT MARS, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire, pour la session ordinaire du mois de MARS.

Etaient présents (19) :

Arnaud MARTHEY, Marie-Christine DURAI, Gérard GLEIZE, Francine COUDON, Christian BASSENNE, Sylviane MARBOEUF, Julien BOILLOT, Annie GIRARDAT, Jean-Claude MAURICE, Jean-Claude ALAMPI, Jean-Marc VUILLEMIN, Dominique MISCHI, Laure THIEBAUT, Christelle LAMBERT, Frédéric SERGENT, Emilie GOGAND, Maud BEAUQUIER, Florian CORDIER, Camille LIARD.

Procurations données (5) :

Colette ROMANENS donne pouvoir à Francine COUDON
Sébastien FERNIOT donne pouvoir à Christian BASSENNE
Thomas VIGREUX donne pouvoir à Sylviane MARBOEUF
Christian LANIER donne pouvoir à Julien BOILLOT
Soazig BONFILS donne pouvoir à Marie-Christine DURAI

Absents (5) :

Bruno DEBRIE
Philippe RONDOT
Emmanuelle WISSANG-GIRARD
Sandra BOUHESANE
Charline BARDEY

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Annie GIRARDAT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Délibération n° C07/2023

Objet : Budget GENERAL – Création d'une AP/CP – Travaux d'aménagement des espaces publics cœur historique

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP). La procédure des AP/CP pour les crédits de la section d'investissement est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle vise à planifier et favoriser la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité.

Les AP (Autorisations de Programme) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les CP (Crédits de Paiement) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme.

Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Dans le cadre des aménagements des espaces publics des places de l'Abbaye, de la République, du Gal de Gaulle et de la Loi, le montant prévisionnel de l'opération pour les tranches ferme et optionnelle 1 s'élève à 2 500 000 € TTC pour une réalisation envisagée de 2023 à 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser :

- La création de l'AP/CP n°APCP-01 pour un montant de 2 500 000 € TTC
- La répartition des crédits de paiement selon l'échéancier ci-dessous

Pour information, les crédits de paiements 2023 seront inscrits au Budget primitif 2023.

N° AP	Budget/N° d'opération/Libellé	Montant de l'AP € TTC	Crédits de Paiement (CP) € TTC			
			2023	2024	2025	2026
APCP-01	Budget GENERAL					
	Opération N°657 - Aménagement espaces publics Places					
	Abbaye-République-De Gaulle-Loi					
	TF - Place de Abbaye passage Tanconville T01 - Places République De Gaulle Loi					
TOTAL AP/CP		2 500 000.00	250 000.00	600 000.00	850 000.00	800 000.00

FINANCEMENT

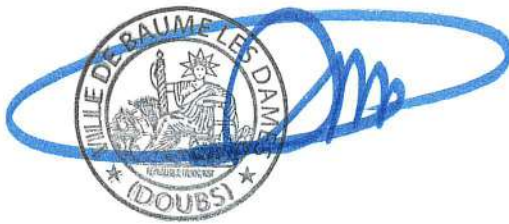
Subventions	1 275 000.00
FCTVA	410 000.00
Recettes diverses	0.00
Autofinancement	81 000.00
Emprunt	734 000.00
TOTAL FINANCEMENT	2 500 000.00

Vote du Conseil :

Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Maire,

Arnaud MARTHEY



VILLE
DE
BAUME - LES - DAMES



DOUBS

DÉPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Baume les Dames
Arrondissement de Besançon
**COMMUNE DE BAUME LES
DAMES**

(N°INSEE : 25047)

Nombre de membres

- En exercice : 29
- Présents : 19
- Votants : 24
- Ayant donné procuration : 5
- Absents : 5

Date de convocation

22/03/2023

Date d'affichage

04/04/2023

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 28 mars 2023**

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le VINGT HUIT MARS, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire, pour la session ordinaire du mois de MARS.

Etaient présents (19) :

Arnaud MARTHEY, Marie-Christine DURAI, Gérard GLEIZE, Francine COUDON, Christian BASSENNE, Sylviane MARBOEUF, Julien BOILLOT, Annie GIRARDAT, Jean-Claude MAURICE, Jean-Claude ALAMPI, Jean-Marc VUILLEMIN, Dominique MISCHI, Laure THIEBAUT, Christelle LAMBERT, Frédéric SERGENT, Emilie GOGAND, Maud BEAUQUIER, Florian CORDIER, Camille LIARD.

Procurations données (5) :

Colette ROMANENS donne pouvoir à Francine COUDON
Sébastien FERNIOT donne pouvoir à Christian BASSENNE
Thomas VIGREUX donne pouvoir à Sylviane MARBOEUF
Christian LANIER donne pouvoir à Julien BOILLOT
Soazig BONFILS donne pouvoir à Marie-Christine DURAI

Absents (5) :

Bruno DEBRIE
Philippe RONDOT
Emmanuelle WISSANG-GIRARD
Sandra BOUHESANE
Charline BARDEY

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Annie GIRARDAT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Délibération n° C08/2023

Objet : Budget GENERAL – Création d'une AP/CP – Maison des sports

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP). La procédure des AP/CP pour les crédits de la section d'investissement est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle vise à planifier et favoriser la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité.

Les AP (Autorisations de Programme) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année. Les CP (Crédits de Paiement) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme.

Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année. Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Vu la délibération n°E08/2022 du 9 juin 2022 approuvant le plan de financement des travaux de la Maison des sports et à la suite de l'étude d'optimisation des espaces et équipements sportifs communaux, il a été décidé de réhabiliter la maison d'habitation rue du stade afin de répondre aux besoins en termes de vestiaires, bureaux, espaces de rangement et clubhouse.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 1 062 000 € TTC pour une réalisation envisagée de 2023 à 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser :

- La création de l'AP/CP n°APCP-02 pour un montant de 1 062 000 € TTC
- La répartition des crédits de paiement selon l'échéancier ci-dessous

Pour information, les crédits de paiements 2023 seront inscrits au Budget primitif 2023

N° AP	Budget/N° d'opération/Libellé	Montant de l'AP € TTC	Crédits de Paiement (CP) € TTC		
			2023	2024	2025
APCP-02	Budget GENERAL				
	Opération N°658 Maison des Sports				
TOTAL AP/CP		1 062 000.00	200 000.00	600 000.00	262 000.00

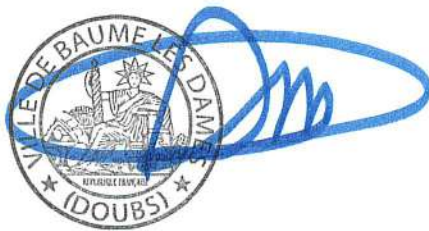
FINANCEMENT

Subventions	704 000.00
FCTVA	174 000.00
Recettes diverses	0.00
Autofinancement	18 000.00
Emprunt	166 000.00
TOTAL FINANCEMENT	1 062 000.00

Vote du Conseil :

Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Maire,
Arnaud MARTHEY





VILLE
DE
BAUME - LES - DAMES



DOUBS

DÉPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Baume les Dames
Arrondissement de Besançon

**COMMUNE DE BAUME LES
DAMES**

(N°INSEE : 25047)

Nombre de membres

- En exercice : 29
- Présents : 19
- Votants : 24
- Ayant donné procuration : 5
- Absents : 5

Date de convocation

22/03/2023

Date d'affichage

04/04/2023

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 28 mars 2023**

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le VINGT HUIT MARS, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire, pour la session ordinaire du mois de MARS.

Etaient présents (19) :

Arnaud MARTHEY, Marie-Christine DURAI, Gérard GLEIZE, Francine COUDON, Christian BASSENNE, Sylviane MARBOEUF, Julien BOILLLOT, Annie GIRARDAT, Jean-Claude MAURICE, Jean-Claude ALAMPI, Jean-Marc VUILLEMIN, Dominique MISCHI, Laure THIEBAUT, Christelle LAMBERT, Frédéric SERGENT, Emilie GOGAND, Maud BEAUQUIER, Florian CORDIER, Camille LIARD.

Procurations données (5) :

Colette ROMANENS donne pouvoir à Francine COUDON
Sébastien FERNIOT donne pouvoir à Christian BASSENNE
Thomas VIGREUX donne pouvoir à Sylviane MARBOEUF
Christian LANIER donne pouvoir à Julien BOILLLOT
Soazig BONFILS donne pouvoir à Marie-Christine DURAI

Absents (5) :

Bruno DEBRIE
Philippe RONDOT
Emmanuelle WISSANG-GIRARD
Sandra BOUHESSANE
Charline BARDEY

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Annie GIRARDAT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Délibération n° C09/2023

Objet : Budget GENERAL – Création d'une AP/CP – Travaux de restauration de l'Eglise St Martin

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP). La procédure des AP/CP pour les crédits de la section d'investissement est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle vise à planifier et favoriser la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité.

Les AP (Autorisations de Programme) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année. Les CP (Crédits de Paiement) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme.

Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Vu la délibération N° E11/2021 du 27 mai 2021 approuvant le plan de financement des travaux de restauration de l'Eglise, et à la suite du diagnostic de l'état sanitaire de l'Eglise Saint Martin réalisé par le cabinet d'architecture AF Trait d'architecture, il est préconisé de réaliser une opération globale de travaux en 5 tranches qui seront affirmées au fur et à mesure des années.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser :

- **La création de l'AP/CP n°APCP-03 pour un montant de 3 000 000 € TTC correspondant à l'ensemble des tranches**
- **La répartition des crédits de paiement selon l'échéancier ci-dessous**

Pour information, les crédits de paiements 2023 seront inscrits au Budget primitif 2023.

N° AP	Budget/N° d'opération/Libellé	Montant de l'AP € TTC	Crédits de Paiement (CP) € TTC			
			2023	2024	2025	Phasages ultérieurs
APCP-03	Budget GENERAL					
	Opération N°660 Restauration Eglise Saint Martin					
	Tranche Ferme Nef et travaux divers					
	Tranche optionnelle 1 Avant corps nord et sud					
	Tranche optionnelle 2 Bas côté sud et sacristie					
	Tranche optionnelle 3 Bas côté nord et chaufferie					
	Tranche optionnelle 4 Travaux du clocher (hors reconstruction)					
	TOTAL AP/CP	3 000 000.00	100 000.00	300 000.00	400 000.00	2 200 000.00
	FINANCEMENT					
	Subventions	1 105 000.00				
	FCTVA	492 000.00				
	Autres (emprunt, autofinancement, autres subventions...)	1 403 000.00				
	TOTAL FINANCEMENT	3 000 000.00				

Vote du Conseil :

Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Maire,

Arnaud MARTHEY



VILLE
DE
BAUME - LES - DAMES



DOUBS

DÉPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Baume les Dames
Arrondissement de Besançon

**COMMUNE DE BAUME LES
DAMES**

(N°INSEE : 25047)

Nombre de membres

- En exercice : 29
- Présents : 19
- Votants : 24
- Ayant donné procuration : 5
- Absents : 5

Date de convocation

22/03/2023

Date d'affichage

04/04/2023

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 28 mars 2023**

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le VINGT HUIT MARS, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire, pour la session ordinaire du mois de MARS.

Etaient présents (19) :

Arnaud MARTHEY, Marie-Christine DURAI, Gérard GLEIZE, Francine COUDON, Christian BASSENNE, Sylviane MARBOEUF, Julien BOILLOT, Annie GIRARDAT, Jean-Claude MAURICE, Jean-Claude ALAMPI, Jean-Marc VUILLEMIN, Dominique MISCHI, Laure THIEBAUT, Christelle LAMBERT, Frédéric SERGENT, Emilie GOGAND, Maud BEAUQUIER, Florian CORDIER, Camille LIARD.

Procurations données (5) :

Colette ROMANENS donne pouvoir à Francine COUDON
Sébastien FERNIOT donne pouvoir à Christian BASSENNE
Thomas VIGREUX donne pouvoir à Sylviane MARBOEUF
Christian LANIER donne pouvoir à Julien BOILLOT
Soazig BONFILS donne pouvoir à Marie-Christine DURAI

Absents (5) :

Bruno DEBRIE
Philippe RONDOT
Emmanuelle WISSANG-GIRARD
Sandra BOUHESSEANE
Charline BARDEY

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Annie GIRARDAT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Délibération n° C10/2023

Objet : BUDGET EAU – Révision de l'autorisation de programme n° EAU-01 Création et renouvellement de canalisations

Par délibération n° H04/2022 du 18 octobre 2022, le conseil municipal a autorisé la création de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) pour un montant total de 705 000 € TTC correspondant aux travaux de création et de renouvellement de canalisations en eau potable des places de l'Abbaye, République, des rues Besançon et Pergaud et de la rue du Stand.

A la suite du transfert de la compétence Assainissement à la CCDB, la répartition des travaux entre les budgets Assainissement et Eau a été affinée.

Il s'agit donc de réviser le montant de l'AP n°EAU-01 à 891 000 € TTC et de répartir les crédits de paiement selon l'échéancier ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le

Berger
Levrault

ID : 025-212500474-20230328-C10_2023-DE

N° AP	Budget/N° d'opération/Libellé	Montant de l'AP € TTC	Crédits de Paiement (CP) € TTC			
			2023	2024	2025	2026
EAU-01	Budget EAU					
	Opération n°EAU22-01					
	Places de l'Abbaye et République	303 000.00	150 000.00	153 000.00		
	Rues Besançon et Pergaud	344 400.00			100 000.00	244 400.00
	Rue du Stand	243 600.00	243 600.00			
TOTAL AP/CP		891 000.00	393 600.00	153 000.00	100 000.00	244 400.00

FINANCEMENT

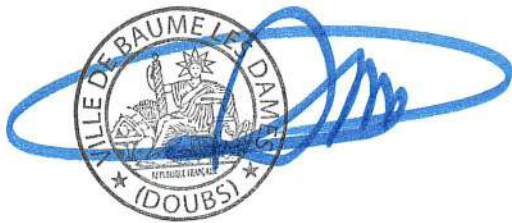
Subventions	80 000.00
Récupération de la TVA	148 000.00
Recettes diverses	0.00
Autofinancement	50 000.00
Emprunt	613 000.00
TOTAL FINANCEMENT	891 000.00

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la révision de l'AP/CP n°EAU-01 et de porter son montant à 891 000 € TTC. Les crédits de paiement de l'année 2023, pour un montant de 393 600 € seront prévus au Budget Primitif 2023.

Vote du Conseil :

Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Maire,
Arnaud MARTHEY



VILLE
DE
BAUME - LES - DAMES



DOUBS

DÉPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Baume les Dames
Arrondissement de Besançon
COMMUNE DE BAUME LES

DAMES

(N°INSEE : 25047)

Nombre de membres

- En exercice : 29
- Présents : 19
- Votants : 24
- Ayant donné procuration : 5
- Absents : 5

Date de convocation

22/03/2023

Date d'affichage

04/04/2023

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 28 mars 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le VINGT HUIT MARS, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire, pour la session ordinaire du mois de MARS.

Etaient présents (19) :

Arnaud MARTHEY, Marie-Christine DURAI, Gérard GLEIZE, Francine COUDON, Christian BASSENNE, Sylviane MARBOEUF, Julien BOILLOT, Annie GIRARDAT, Jean-Claude MAURICE, Jean-Claude ALAMPI, Jean-Marc VUILLEMIN, Dominique MISCHI, Laure THIEBAUT, Christelle LAMBERT, Frédéric SERGENT, Emilie GOGAND, Maud BEAUQUIER, Florian CORDIER, Camille LIARD.

Procurations données (5) :

Colette ROMANENS donne pouvoir à Francine COUDON
Sébastien FERNIOT donne pouvoir à Christian BASSENNE
Thomas VIGREUX donne pouvoir à Sylviane MARBOEUF
Christian LANIER donne pouvoir à Julien BOILLOT
Soazig BONFILS donne pouvoir à Marie-Christine DURAI

Absents (5) :

Bruno DEBRIE
Philippe RONDOT
Emmanuelle WISSANG-GIRARD
Sandra BOUHESANE
Charline BARDEY

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Annie GIRARDAT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Délibération n° C11/2023

Objet : Vote des taux des Impôts Directs Locaux 2023

Conformément à l'article 1639 A du code général des impôts (CGI), chaque année, le conseil municipal doit déterminer les taux de fiscalité directe locale applicable à leurs contribuables avant le 15 avril de l'année en cours.

L'état 1259 comporte les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et les mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales à compter du 1^{er} janvier 2021. Dans le cadre de cette réforme, le taux de taxe d'habitation a été gelé pour l'ensemble des collectivités entre 2020 et 2022 et les collectivités ne se prononçaient plus sur le vote de ce taux.

A compter de 2023, les collectivités doivent à nouveau se prononcer sur un taux de taxe d'habitation. Celui-ci sera applicable aux résidences secondaires, au locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, aux logements vacants depuis plus de deux ans.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

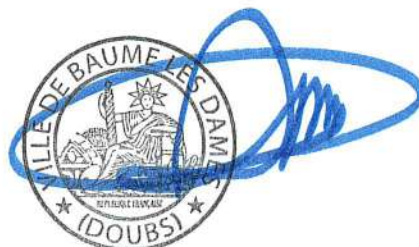
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 29.24 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 39.08 %
- Taxe d'habitation (TH) : 12.85 %

Vote du Conseil :

Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Maire,

Arnaud MARTHEY



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	7 979 773	26,58	89,02	8 443 000	2 244 149	29,24	2 468 733
Taxe foncière non bâties (TFNB)	54 216	35,53	113,88	57 300	20 359	39,08	22 393
Taxe d'habitation (TH)	461 325	11,68	47,79	494 079	57 708	12,85	63 489
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	2 322 216			
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	29,24	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	2 554 615 = 1,10	39,08	
Taxe d'habitation (TH)	2 322 216	12,85	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
>>>	0			72 492	0	-30 020	-385 657	11

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	2 554 615	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	- 343 185	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023	2 211 430
---	-----------	---	---	-----------	---	---	-----------

A BESANCON
 Le 09 MARS 2023
 Pour la Direction des Finances publiques,
THIERRY GALVAIN
 DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

Le 29/03/2023
 Pour la Commune,


Envoyé en préfecture le 03/04/2023
 Reçu en préfecture le 03/04/2023
 Publié le
 ID : 025-212500474-20230328-C11_2023-DE

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I – RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017*	7 888 114	x	11,68	=	921 332
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	19 315				
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					159 784
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					3 965
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					1 085 081 A

*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats

II – RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....	1 441 221
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....	1 353
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....	1 442 574 B

III – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	701 090	+	1 441 221	=	2 142 311 C
--	---------	---	-----------	---	--------------------

IV – SUR-OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...	1 085 081 A	-	1 442 574 B	=	- 357 493 D
Coefficient correcteur = 1 + $\frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}}$ = 1 + $\frac{- 357 493}{2 142 311}$ =					0,833127 E

Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-compensée
 Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

VILLE
DE
BAUME - LES - DAMES



DOUBS

DÉPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Baume les Dames
Arrondissement de Besançon
**COMMUNE DE BAUME LES
DAMES**

(N°INSEE : 25047)

Nombre de membres

- En exercice : 29
- Présents : 19
- Votants : 24
- Ayant donné procuration : 5
- Absents : 5

Date de convocation

22/03/2023

Date d'affichage

04/04/2023

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 28 mars 2023**

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le VINGT HUIT MARS, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire, pour la session ordinaire du mois de MARS.

Étaient présents (19) :

Arnaud MARTHEY, Marie-Christine DURAI, Gérard GLEIZE, Francine COUDON, Christian BASSENNE, Sylviane MARBOEUF, Julien BOILLOT, Annie GIRARDAT, Jean-Claude MAURICE, Jean-Claude ALAMPI, Jean-Marc VUILLEMIN, Dominique MISCHI, Laure THIEBAUT, Christelle LAMBERT, Frédéric SERGENT, Emilie GOGAND, Maud BEAUQUIER, Florian CORDIER, Camille LIARD.

Procurations données (5) :

Colette ROMANENS donne pouvoir à Francine COUDON
Sébastien FERNIOT donne pouvoir à Christian BASSENNE
Thomas VIGREUX donne pouvoir à Sylviane MARBOEUF
Christian LANIER donne pouvoir à Julien BOILLOT
Soazig BONFILS donne pouvoir à Marie-Christine DURAI

Absents (5) :

Bruno DEBRIE
Philippe RONDOT
Emmanuelle WISSANG-GIRARD
Sandra BOUHESSANE
Charline BARDEY

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Annie GIRARDAT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Délibération n° C12-1/2023

Objet : Budget primitif GENERAL

Le budget est présenté à la norme M57 par nature et par fonction.

Il est voté avec reprise des résultats, par chapitre en fonctionnement et par chapitre avec opérations en investissement.

FONCTIONNEMENT

Dépenses	4 683 198.00 €
Recettes	5 436 337.02 €
<i>Dont report excédent 2022</i>	<i>819 207.02 €</i>
Soit un sur équilibre de	753 139.02 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	4 955 110.95 €
<i>Dont restes à réaliser 2022</i>	<i>935 615.57 €</i>
<i>Dont report déficit 2022</i>	<i>925 737.38 €</i>
Recettes	4 955 110.95 €
<i>Dont affectation</i>	<i>330 834.95 €</i>
<i>Dont restes à réaliser 2022</i>	<i>1 530 518.00 €</i>

Vote du Conseil :

Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Maire,

Arnaud MARTHEY

